

Madame, Monsieur,

La LPO Isère est une association loi 1901 agréée au titre de la protection de l'environnement pour le département de l'Isère (article R 141-3 du code de l'environnement) et désignée par la Préfecture pour prendre part au débat environnemental dans le cadre départemental (article R 141-3).

Créée en 1973, la LPO Isère (anciennement CORA Isère), mène des actions portant sur la connaissance et la protection de la faune terrestre sauvage (oiseaux, mammifères, amphibiens et reptiles) et de ses milieux dans le département de l'Isère. L'association gère et valide une base de données naturalistes alimentée par plus de 1 850 observateurs depuis plus de trente ans, représentant aujourd'hui plus de 1 000 000 données en Isère. Cet important travail de collecte et de centralisation permet une mise en perspective des observations réalisées, ce que seule notre association est à même de faire à l'échelle du département.

Nous souhaitons par la présente émettre un avis par rapport à la consultation publique dérogation espèces protégées relative au projet Center Parc à Roybon porté par l'entreprise privée SNC Roybon Cottages.

Démarche générale

L'implantation de ce projet dans le bois des Avenières est inadaptée au site choisi qui est classé en zone humide à 85 % (inventaire AVENIR). Sa contiguïté avec deux ZNIEFF de type 1 et un site Natura 2000 atteste des enjeux forts et du potentiel de cette zone sur les aspects zones humides et milieux aquatiques (réseaux hydrographiques, tête de bassins versants, habitats, espèces végétales et animales).

La destruction de 70 ha de zones humides est contraire aux démarches engagées en Isère depuis plusieurs années par les collectivités territoriales (Conseil général de l'Isère, SAGE, syndicats mixtes...) et les associations de protection de la nature pour la préservation de ces milieux, qui ont fortement régressé depuis 1950. En 30 ans, la France a perdu la moitié de ses zones humides et la même tendance se dessine ailleurs dans le monde. Face à ce constat et au regard des multiples services rendus par ces milieux, les pouvoirs politiques ont inscrit la préservation des zones humides comme un enjeu national et européen.

Cette destruction serait compensée par la création de 140 ha sur cinq sites différents et pour la plupart éloignés du site impacté. Nous regrettons que seulement 14 % de ces zones se trouvent en Isère ce qui affaiblit fortement l'intérêt de la compensation car la forêt de Chautagne ou du Bois de Ban sont des milieux très différents de ceux du Bois des Avenières. La question de l'équivalence écologique reste posée. Elle est renforcée par le morcellement et l'éparpillement des zones humides « compensatoires » proposées. Ces petites zones sont moins favorables aux espèces nécessitant de grands espaces (grands rapaces notamment). Ce phénomène qui est reconnu et prouvé par la communauté scientifique, est appelé relation espèces-surface ou SPAR (species-area relationship). Il traduit le fait que les grandes surfaces sont plus riches en espèces que les petites.

Dérogation destruction espèces protégées

Le Bois des Avenières, à l'instar des zones humides, abrite une faune et une flore et des habitats diversifiés. Sur ce site et dans ses alentours immédiats, plus de 97 espèces de vertébrés sont recensées dans la base données de la LPO Isère de 1992 à aujourd'hui. Néanmoins cette liste d'espèces est inférieure à la diversité spécifique réelle du site eu égard à sa grande surface (250 ha) et à sa difficulté de pénétration. Il est difficile d'avoir une pression d'observation homogène comme le souligne le Bureau d'études en charge du dossier de dérogation espèces protégées.

Amphibiens

La juxtaposition d'étangs et de forêts et la présence de l'immédiate de ZNIEFF de type 1 et de site Natura 2000, confère à ce site un intérêt fort pour les amphibiens et notamment le crapaud commun, la salamandre tachetée, les grenouilles rousses, agiles et rieuses... Ces espèces effectuent des migrations saisonnières entre leurs lieux de reproduction (les étangs, les ruisseaux) et leurs lieux d'estivage et d'hibernation (la forêt, les prairies). Comme nous l'avons indiqué au cours de l'enquête publique loi sur l'eau, la présence du Triton crêté (classé à l'annexe 2 de la directive européenne Habitat) a été confirmé par des études complémentaires (Projet de Center Parcs de Roybon Mémoire en réponse au courrier du Préfet de l'Isère du 9 avril 2014). La présence du sonneur à ventre jaune, qui bénéficie du même classement mais aussi d'un plan national d'action décliné en Rhône-Alpes, a aussi été confirmé par des études complémentaires (Projet de Center Parcs de Roybon Mémoire en réponse au courrier du Préfet de l'Isère du 9 avril 2014).

Les défrichements de 91,42 ha auront un fort impact sur les amphibiens dont deux espèces relevant de la directive habitat et classé en liste rouge qui ont un lien de dépendance important avec les forêts sans compter les risques d'écrasement (1806 véhicules/jour les jours de transition, les vendredis et les lundis, + 440 véhicules/jour les autres jours de la semaine), les pollutions véhicules (hydrocarbures, particules, métaux...) et celles liées aux sels de déverglaçages.

Après une lecture détaillée du document de dérogation, nous ne comprenons pas comment les impacts résiduels peuvent être qualifiés de faibles à très faibles pour les amphibiens (sauf pour le sonneur à ventre jaune - P 205).

La principale mesure compensatoire proposée qui consiste à réaliser un passage à petite faune sur le site de Notre Dame de l'Osier est très discutable sur le plan de la compensation car la problématique de ce site est plus globale (P 239) ; et qui plus est, la commune est peu favorable à la création de ce type d'aménagement ce qui hypothèque fortement la réalisation de cette mesure compensatoire. La création de mares prairiales proposées pour le triton crêté est une mesure qui peut être intéressante mais elle n'est pas détaillée et chiffrée. Elle est donc difficilement évaluable.

Au vu des éléments présentés, la compensation liée à la destruction des amphibiens et de leurs habitats reste insuffisante. Rappelons que les amphibiens sont le taxon le plus menacé actuellement en France et dans le monde ; en lien avec la destruction / dégradation des zones humides et la pollution des eaux superficielles et des eaux.

Chiroptères

La prospection et l'identification des chauves-souris demandent du temps et une grande technicité. Il est indiqué dans le document que des prospections nocturnes utilisant la technique de détection des cris d'écholocation ultrasonores ont été fait à plusieurs reprises. Si cette technique est effectivement intéressante, elle reste limitée et parcellaire et doit être complétée par la pose de détecteurs ultrasonores fixes (type SM2) pour avoir une approche complète. En effet, des espèces patrimoniales sont susceptibles d'être présentes comme le murin de Bechstein (espèce forestière classée à l'annexe 2 de la directive Habitat et sur les listes rouges - en danger), la barbastelle d'Europe (espèce forestière classée à l'annexe 2 de la directive Habitat et sur les listes rouges - en danger) ou le petit ou grand rinolophe (espèces classées à l'annexe 2 de la directive Habitat et sur les listes rouges - en danger).

Notons qu'une étude sur les chiroptères mandatée par le CEN Rhône-Alpes en 2013 sur le terrain militaire des Chambaran, proche du Bois des Avenières, met en évidence le fort intérêt du massif des Chambaran pour les chauves-souris. Cette étude qui se poursuit en 2014 pourra être avantageusement exploitée pour mettre en œuvre une étude chiroptères plus poussée à partir de laquelle de réelles compensations pourront être envisagées. Nous remarquons qu'aucune étude complémentaire n'a été engagée malgré nos remarques ainsi que celles émises par d'autres APNE.

Avifaune

Plus de 71 espèces d'oiseaux sont connues sur le site, une partie est liée aux zones forestières et l'autre aux espaces ouverts. Si la densité des oiseaux forestiers est faible en raison de l'exploitation

en taillis sous-futaie, on relève la présence d'oiseaux patrimoniaux comme l'engoulevent d'Europe, le busard saint-martin et le busard cendré. Cette dernière espèce n'est pas citée dans le dossier de dérogation. Elle est classée à l'annexe 1 de la directive Oiseaux. Son statut de conservation est très inquiétant en Isère et en Rhône-Alpes comme l'atteste son classement en liste rouge (en danger critique d'extinction).

Le busard saint-martin et le busard cendré affectionnent les zones de friches suite aux coupes forestières. Si pour le busard saint-martin ce type d'habitat est connu, pour le busard cendré l'utilisation de ce type d'habitat est plus rare (milieu de substitution aux zones agricoles ouvertes). Notons aussi la présence de rapaces comme la bondrée apivore (signalée plusieurs fois pendant une période favorable à la reproduction / espèce classée à l'annexe 1 de la directive Oiseaux) ou le circaète Jean-le-Blanc pour lequel nous avons de forte suspicion de nidification sur le site. Ce rapace est également classé à l'annexe 1 de la directive Oiseaux. L'impact du projet sur cette espèce doit donc être précisé.

La cigogne noire est une espèce rare en France qui présente un très fort enjeu de conservation. Si la LPO Isère n'a à ce jour aucune preuve de nidification, notons que nous avons des suspicions de nidification en région Rhône-Alpes et plus particulièrement en Chambaran car les habitats forestiers et la relative tranquillité de ces espaces lui sont favorables. Plusieurs observations de cette espèce ont été faites sur le site ou dans ses environs dans des périodes favorables à la reproduction.

Au vu de notre connaissance de l'avifaune présente sur le site, les éléments présentés sont insuffisants pour déterminer les impacts et les mesures compensatoires principalement en ce qui concerne les rapaces comme la bondrée apivore, le busard saint-martin, le circaète Jean-le-Blanc ou la cigogne noire. Cette insuffisance s'explique probablement par la difficulté de pénétration du site à l'origine d'une pression d'observation inégale (élément signalé dans le document de dossier de demande de dérogation). Au vu des enjeux liés aux oiseaux et à l'absence de prospections spécifiques sur les rapaces et la cigogne noire, il est nécessaire de pousser les investigations ornithologiques. La encore, nous constatons qu'aucune étude complémentaire n'a été engagée malgré nos remarques ainsi que celles émises par d'autres APNE.

Mammifères

Le castor d'Europe et la loutre commune ne sont pas cités dans le dossier de dérogation. S'il est vrai que ces mammifères ne sont pas présents sur le site du projet, leur présence future est à prendre en compte en raison des dynamiques de population de ces espèces et de la proximité de certains sites où elles sont connues.

Impacts et mesures compensatoires

Comme nous avons pu le faire apparaître précédemment sur des éléments précis, plusieurs impacts sont sous-estimés, non quantifiés ou non abordés engendrant de fait une sous-estimation des mesures compensatoires.

Sur le plan général, cette considération est la même. En effet, le projet va être créé dans une zone forestière naturelle actuellement très peu fréquentée. De par sa nature (emprise au sol de 76,56 ha), ses infrastructures et la présence d'activités humaines (5000 usagers + salariés) il y aura de nombreux effets sur la faune présente et sur ses habitats :

effets de dérangement en fonction de la sensibilité des espèces à l'Homme qui peut se traduire par une baisse voire une disparition de population. De nombreuses publications scientifiques récentes existent sur ce sujet (cf. document de synthèse FRAPNA Isère 2014)

collisions avec les véhicules / circulation routière entraînant des mortalités animales et des risques

d'accident

prédation par la présence d'animaux domestiques mais aussi par l'augmentation probable des populations de renards liés à la présence humaine (poubelles, déchets...),

pollution (lessivage des routes, risque de pollution accidentelle...)

pollution lumineuse : le murin de Bechstein est très sensible à ce phénomène (espèce lucifuge)

augmentation de l'urbanisation : « La création de 700 emplois peut augmenter l'attrait de la commune et l'arrivée de nouveaux habitants. Ceci peut se traduire par une augmentation de la demande de permis de construire et la diminution d'espaces favorables à des espèces protégées. Cet impact n'est pas évaluable en l'état. ». Les impacts cumulatifs ne sont pas pris en compte pourtant leurs effets peuvent être aussi importants que le projet en lui même.

« l'augmentation de la circulation entraînera une augmentation de la pollution atmosphérique et du bruit à proximité des routes ». Les effets sur la faune ne sont pas pris en compte pourtant des publications scientifiques montrent qu'il y a des effets / impacts

risque d'apport d'espèces invasives (chantiers, présence humaine...) sur des zones humides situées en tête de bassin versant (colonisation gravitaire)

effet de coupure des continuums forestiers (classement en zone nodale forestière et aquatique du REDI et au SRCE) en lien avec l'urbanisation du site et la pose de clôtures.

Concernant le projet d'ARRETE PREFECTORAL n°2014

Autorisant La capture ou l'enlèvement, la destruction de spécimens et l'altération ou la destruction d'habitats d'espèces protégées

La SNC Roybon Cottages / Création du Center Parcs de Roybon

Nous avons un certain nombre de remarques / questionnements :

ARTICLE 1er : la liste d'espèces pour lesquelles la SNC Roybon Cottages, domicilié à l'Artois – Pont de Flandre, 11 rue de Cambrai, 75947 Paris cedex 19, est autorisé à capturer, enlever ou détruire des spécimens des espèces protégées et détruire ou altérer leurs habitats n'est pas complète. En effet, les espèces suivantes ne sont pas cités alors qu'elle sont bien présentes sur le site qui sera impacté par le projet, il s'agit des 36 espèces suivantes manquantes:

- lézard des murailles
- murin de Naterrer
- Grand Murin / Petit Murin
- accenteur mouchet
- bergeronnette grise
- bondrée apivore
- bruant jaune
- bruant zizi
- busard cendré
- busard saint martin
- cigogne noire
- circaète jean le blanc
- épervier d'Europe
- faucon crécerelle
- faucon hoberau
- fauvette grisette
- gobemouche noir
- grimpereau des jardins
- gros-becs casse-noyaux
- héron cendré
- hirondelle rustique
- hypolais polyglotte
- milan noir

- milan royal
- moineau domestique
- pic vert
- pinson du nord
- pipit farlouse
- rolhier d'Europe
- rossignol philomène
- rouge-queue noir
- tarier des prés
- tarier pâtre
- tourterelle des bois
- traquet motteux
- verdier d'Europe

Nous remarquons aussi que pour les reptiles et amphibiens listés à l'article 1, la destruction de l'habitat n'est stipulé que pour les espèces suivantes : Couleuvre à collier, Couleuvre verte et jaune, Grenouille agile, Lézard des murailles, Lézard vert occidental, Sonneur à ventre jaune alors que toutes espèces d'amphibiens et de reptiles listés dans le tableau, mais aussi ceux non pris en compte (cf. liste ci-avant), seront concernées par la destruction de leurs habitats. L'habitat du crapaud commun, dont la population est dense sur le site impacté, est la forêt par contre la destruction de son habitat n'est pas mentionné!

ARTICLE 2 :

2.2. Des mesures sont prises pour limiter les collisions d'oiseaux contre les vitres (utilisation de verre anti reflets, absence de transparence des bâtiments, pose de rideau et de fenêtres aux baies vitrées, pose de motifs sérigraphiés si nécessaire). Les parois transparentes de la piscine seront constituées d'un matériau souple en forme de coussin, à base de polymères.

--> Ces mesures sont insuffisantes car les collisions avec des surfaces vitrées seraient la première cause de mortalité non intentionnelle liée aux activités humaines chez les oiseaux. Afin de réduire ce phénomène qui sera important dans un milieu boisé, il sera nécessaire que tout les verres soient sérigraphiés ou subissent un traitement aux ultraviolets réfléchissant qui les rendent visibles aux yeux des oiseaux.

2.4. L'éclairage est adapté pour limiter les nuisances (orienté vers le sol, de faible puissance, utilisation de détecteurs de mouvement, de sources d'énergies renouvelables)

--> il faut proscrire l'utilisation de l'éclairage par leds dont les longueurs d'ondes ont des impacts très négatifs pour la faune mais aussi pour l'Homme. Nous avons déjà fait ces recommandations à Pierre et Vacances.

2.9. Quelques secteurs de la voie d'accès et de la route départementale pourront être équipés d'écuroduc (cordes d'escalade reliant de grands arbres de part et d'autre de la route).

--> manque de précision et de justification

2.10. Des passages à petite faune à destination des amphibiens et l'aménagement des points de piégeages potentiels seront réalisés

--> manque de précision

4.1. Boisements conservés et gérés non clôturés pour une surface de 84,04 ha : Il s'agit de terrains périphériques au Center Parcs et acquis par la SNC Roybon Cottages. 75,06 ha boisés seront laissés en libre évolution, excepté 3,6 ha entretenus en 6 clairières forestières.

L'engagement porte sur une durée de 100 ans. Un plan de gestion des espaces boisés sera réalisé en relation avec le plan simple de gestion forestier et le plan de gestion des espaces clôturés, afin de

définir les modalités de gestion favorables aux différentes espèces protégées et patrimoniales présentes sur le site. Ces parcelles seront soustraites à la chasse.

--> pour garantir la pérennité de cette zone, un classement en APPB serait cohérent ainsi qu'en espaces boisés classés au PLU de Roybon

4.5. Création d'un crapauduc au Grand Liens, sur la commune de Notre Dame de l'Osier : Une étude préliminaire sera réalisée incluant le repérage précis des axes de circulation des amphibiens, la définition du type de passage en fonction de la conformation du site, une analyse foncière des emprises nécessaires au projet. L'étude de faisabilité et la réalisation de l'ouvrage sont prises en charge par la SNC Roybon Cottages.

--> Cette mesure n'a pas de lien avec les impacts et les compensations du projet et ce d'autant plus que ce projet est porté par le Conseil général et la LPO Isère depuis plusieurs années. Des incertitudes existent notamment par rapport à la commune de Notre Dame de l'Osier. Notons que la LPO Isère connaît depuis plus de 10 ans, les axes de passage des amphibiens.

4.8. Participation à la mise en place de la charte forestière : la SNC Roybon Cottages s'engage à participer aux actions 9 et 10 de la charte forestière du territoire de Chambaran. L'ensemble des mesures sera financé selon le budget prévisionnel de 60 000 € pour l'état des lieux de la biodiversité sur le territoire de la Charte, de 20 000 € pour l'expérimentation d'itinéraires sylvicoles respectueux de la biodiversité et d'un maximum de 40 000 € pour les investissements nécessaires aux changements d'itinéraires sylvicoles à travers le conventionnement auprès des propriétaires privés.

--> les chiffres annoncés au vu de l'ampleur des études et de l'expérimentation à engager sont faibles.

4.9. Mesures compensatoires complémentaires à mettre en oeuvre d'ici fin décembre 2016 :

Pour répondre à la demande du CNPN, la SNC Roybon Cottages s'engage à compléter les mesures présentées par 50 ha d'espaces naturels compensatoires.

--> Il serait pertinent d'avoir un engagement sur 100 ans à l'instar des mesures proposées au § 4.1. Il n'y a pas de garantie de la réalisation de cette mesure. Pour garantir la pérennité de cette zone, un classement en APPB serait cohérent ainsi qu'en espaces boisés classés au PLU de Roybon

6.1. Les plans d'eau situés dans le Center Parcs, à vocation d'agrément, seront gérés de manière écologique afin d'améliorer la biodiversité de ces points d'eau. Les berges seront sinueuses et en pente douce, une queue d'étang inaccessible aux promeneurs sera créée et aménagée de hauts fonds pour favoriser les hélophytes et isoler une partie de l'étang des poissons si ceux-ci étaient amenés à coloniser l'étang. L'empoissonnement est proscrit, ainsi que la plantation d'espèces non indigènes. Si des plantations doivent être réalisées, des espèces locales seront utilisées uniquement. Trois petites mares périphériques au bassin sud du hameau D seront créées, d'une taille maximale d'environ 50 m² et destinées aux amphibiens. La végétation naturelle sera peu entretenue. Les bassins sud et nord feront l'objet d'un marnage saisonnier afin d'exonder les berges en pente douce. Malgré l'absence d'empoissonnement initial, si une population piscicole s'installait, une gestion serait mise en place. En concertation avec les services de l'ONEMA, un empoissonnement contrôlé pourrait avoir lieu afin de corriger l'équilibre piscicole du plan d'eau.

--> Il y a une contradiction car il est dit que l'empoissonnement est proscrit et qu'ensuite il pourra y avoir un empoissonnement contrôlé. L'enjeu amphibien mais aussi odonate sont très forts sur le site des Avenières ce qui est incompatible la présence de poissons. Aussi il est nécessaire que le maximum de pièces d'eau puisse être asséchées et dans le cas où ce n'est pas possible, il faut que des pêches soient prévus et budgétisées (filet et/ou électriques).

6.2. Aménagements pour la petite faune : 200 nichoirs à oiseaux, 50 nichoirs à chauves-souris, 50

hibernaculums seront installés dans la zone clôturée.

--> au vu de la surface le nombre de nichoirs et gîtes est insuffisant si l'on veut qu'il y ait un réel effet. Il faut plus raisonné en densité et en répartition. Il est indispensable que tous les nichoirs et gîtes soient en fabriqués béton bois afin de garantir une longévité.

6.3. Mesures de compensation au titre de la Loi sur l'eau qui seront favorables à la faune: Les atteintes aux zones humides du site conduiront à la restauration d'au moins 140 ha de zones humides en accord avec le SDAGE. 19,29 ha de zones humides faisant l'objet de ces compensations sont localisés sur la commune de Roybon...

--> les zones de compensation doivent pouvoir bénéficier d'un classement en APPB au même titre que le projet d'APPB lié à la Petite scutellaire

6.4. L'utilisation des sels de déneigement sera limitée → pour préserver la ressource en eau et les espèces liés aux milieux aquatiques, il faut proscrire cette utilisation car des solutions alternatives efficaces existent.

6.5. Un comité environnemental comprenant un représentant du CSRPN, du conservatoire des espaces naturels de l'Isère, du Conservatoire botanique national alpin, d'un écologue forestier, des services de l'Etat : DDT et DREAL sera mis en place et se réunira au moins une fois par an. Son rôle est d'analyser le résultat des suivis scientifiques et de proposer des réorientations si nécessaires des mesures présentées dans le présent arrêté.

--> La fréquence de réunion est trop faible du moins dans les 5 premières années. C'est à ce comité de contrôler le respect de l'arrêté préfectoral dérogation espèce protégé et non à un organisme assistant à maître d'ouvrage (juge et partie) comme cela est prévu au § 6.6

7.1. Suivi de la faune :

Les oiseaux : Il sera effectué par relevés standardisés l'année du défrichement (0), puis 1, 2, 3, 5, 10, 15, 20 et 25 ans après les travaux (9 suivis). L'entretien et le suivi des nichoirs seront réalisés annuellement pendant 25 ans.

Les chiroptères : l'activité sera suivie tous les 5 ans. L'entretien et le suivi des nichoirs seront réalisés annuellement pendant 25 ans.

Les amphibiens : dans les mares et les bassins du center Parcs, ce suivi aura lieu 1 an après la mise en eau des plans d'eau, puis 1, 2, 3, 5, 10, 15, 20 et 25 ans (9 suivis). Un comptage du nombre de larves de salamandre sera effectué sur les tronçons-échantillons de 50 m sur les 4 branches du Grand Julin et le ru de l'Etang l'année du défrichement (0), puis 1, 2, 3, 5, 10, 15, 20 et 25 ans après les travaux (9 suivis)

Les reptiles : un réseau de plaques à reptiles sera mis en place le long des voiries hors zones fréquentées par le public, dans les clairières et au niveau de la piste forestière réaménagée après 1, 2, 3, 5, 10 ; 15, 20 et 25 ans après la fin des travaux.

--> pour les relevés standardisés d'oiseaux, l'année 4 doit être faite afin d'avoir 6 années continus de suivi. Des relevés de mortalités d'oiseaux, et de façon plus générale de faune, devront aussi être faits. Il serait aussi pertinent que des études spécifiques cigogne noire et oiseaux prairiaux soient prévues.

Pour le suivi chauves-souris, la pose de capteurs automatiques et l'analyse des sons est aussi à prévoir en lien avec la pose des gîtes spécifiques à ce taxon. Pour le suivi amphibiens, des études spécifiques triton crêté et sonneur à ventre jaune sont à prévoir.

L'ensemble des suivis réalisés devront être vulgarisés et portés à la connaissance des clients et professionnels du site afin de les sensibiliser à la fragilité du site.

Aucune mesure ne concerne la présence des chats et des chiens alors qu'on sait qu'ils sont des prédateurs importants de la faune sauvage. Une étude récente produite en suisse, indique que le

Chat domestique est responsable de la disparition du lézard vert dans certaines régions de ce pays.

En conclusion, au vu des éléments présentés et du manque de quantification / qualification des impacts et mesures compensatoires et en occultant les recommandations du SDAGE en matière de préservation des zones humides, le dossier de dérogation espèce protégée du projet touristique Center Parcs est insuffisant et présente des lacunes d'expertises et des imprécisions. En corolaire le projet d'arrêté préfectoral l'est aussi comme nous l'avons démontré.

Espérant que la contribution de la LPO Isère soit prise en compte, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes plus respectueuses salutations.

Pour la LPO Isère
Serge RISSER
Président